

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 2 février 2009

**MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. BORDAT**Membres présents** : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mlle KOENDERS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mlle MODDE - Mlle MASLOUHI - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA**Membres excusés** : Mme GARRET (pouvoir Mme DURNET-ARCHERAY) - Mme TRUCHOT-DESSOLLE (pouvoir M. JULIEN) - M. PRIBETICH (pouvoir M. GERVAIS) - Mlle CHEVALIER (pouvoir M. DESEILLE)**Membres absents** : M. HELIE**OBJET****DE LA DELIBERATION****Location au Sénateur-Maire de locaux propriété de la Ville - Convention**

Monsieur Millot, au nom de la commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

En ma qualité de Sénateur de la Côte d'Or, je sollicite la mise à ma disposition de locaux propriété de la Ville afin d'y installer ses bureaux et notamment mon secrétariat.

En effet, l'étroite imbrication de mes mandats électifs nécessite de disposer de bureaux à proximité immédiate de la mairie afin de réduire au minimum les nombreux déplacements quotidiens à effectuer entre l'Hôtel de Ville et ma permanence parlementaire.

Il s'agirait de locaux actuellement vacants, d'une surface de 41 m<sup>2</sup>, situés en rez-de-chaussée, 3, rue des Forges. La mise à disposition interviendrait moyennant le versement d'une redevance d'un montant annuel de 4 838 € et le paiement des charges locatives correspondantes. Ce prix a été défini en référence au prix fixé à l'Agence Régionale de l'Hospitalisation pour la location de locaux similaires 1, rue Monge, lui-même déterminé par France Domaine (118 € par m<sup>2</sup> et par an).

La passation d'une convention est proposée.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - m'autoriser, en ma qualité de Sénateur, à installer mes bureaux dans un local propriété de la Ville 3, rue des Forges, moyennant le paiement d'une redevance et des charges locatives afférentes ;

2 - approuver le projet de convention annexé au présent rapport, et autoriser Monsieur le Premier Adjoint à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

3 - autoriser Monsieur le Premier Adjoint à signer la convention définitive, ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Pour Extrait Conforme  
Le Maire,  
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PUBLIÉ LE 10/02/09

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR  
Déposé le :

10 FEV. 2009



## CONVENTION D'OCCUPATION

### ENTRE :

- La Ville de Dijon représentée par Monsieur Alain Millot, Premier adjoint, dûment autorisé par la délibération du Conseil Municipal du 2 février 2009,

d'une part,

- Monsieur François Rebsamen, Sénateur de la Côte d'Or, ci-après dénommé "le preneur"

d'autre part.

### Préalablement, il est exposé :

Monsieur François Rebsamen, en sa qualité de Sénateur de la Côte d'Or, sollicite la mise à sa disposition de locaux, propriété de la Ville, afin d'y installer ses bureaux et notamment son secrétariat.

En effet, l'étroite imbrication de ses mandats électifs nécessite pour lui de disposer de bureaux à proximité immédiate de la mairie afin de réduire au minimum les nombreux déplacements quotidiens à effectuer entre l'Hôtel de Ville et les locaux de sa permanence.

Les locaux concernés sont ceux actuellement vacants situés en rez-de-chaussée, 3, rue des Forges, la mise à disposition devant intervenir moyennant le versement d'une redevance et le paiement des charges locatives correspondantes.

La présente convention en précise les conditions d'occupation.

### Il a été convenu et arrêté ce qui suit

#### ARTICLE 1 - DESIGNATION DES LOCAUX

La Ville de Dijon met à la disposition de Monsieur François Rebsamen, Sénateur de la Côte d'Or des locaux situés 3, rue des Forges, au rez-de-chaussée, composés de

- 1 bureau de 31 m<sup>2</sup> ainsi qu'une partie du bureau contigu à raison d'environ 10 m<sup>2</sup>,
- de sanitaires,

#### ARTICLE 2 - DUREE

La présente autorisation d'occupation est consentie à compter du 1er février 2009 jusqu'à la date d'expiration du présent mandat du sénateur, sauf dénonciation expresse par le preneur, sous réserve d'un préavis d'une durée de trois mois.

Elle est consentie à titre précaire et révocable. Elle cessera de plein droit le jour où le preneur cessera d'exercer ses fonctions de sénateur. Le preneur reconnaît qu'il n'a aucun droit au maintien dans les lieux dès lors qu'il ne sera plus sénateur de la Côte d'Or. Il disposera d'un délai de trois mois pour libérer le local de toute occupation et ne pourra prétendre à aucune indemnité.

### **ARTICLE 3 - DESTINATION**

Les lieux loués devront être utilisés uniquement comme bureaux, notamment pour la tenue de réunions, pour y discuter des affaires suivies par le sénateur et pour y préparer les dossiers et séances au Parlement. Aucune réunion publique ne pourra être organisée dans ces locaux. En outre, aucune permanence électorale ni permanence de quartier ne sera installée dans les locaux attribués. Le preneur veillera à ne pas perturber la tranquillité du voisinage.

Il est interdit au preneur de substituer qui que ce soit dans la jouissance des lieux mis à disposition, même temporairement et sous quelque forme que ce soit.

Le preneur devra se conformer à toutes les prescriptions et normes en vigueur, notamment en ce qui concerne la sécurité des personnes et des biens.

### **ARTICLE 4 - ENTRETIEN - TRAVAUX**

Le nettoyage des locaux sera effectué par les agents des services municipaux dans les mêmes conditions et au même rythme que pour les autres locaux de l'Hôtel de Ville. En conséquence, le preneur s'engage à laisser accessibles les locaux concernés pour cette opération.

En outre, le preneur s'engage à maintenir les locaux en bon état d'entretien et à n'effectuer aucune dégradation. En cas de dégradations accidentelles consécutives à l'une des causes assurées au titre de l'article 10 ci-dessous, le preneur devra déclarer le sinistre à l'assureur concerné. La remise en état pourra être effectuée par la Ville, aux frais du preneur, sous réserve des travaux pouvant incomber au propriétaire.

Le preneur devra aviser immédiatement la Ville de Dijon de toute réparation dont il serait à même de constater la nécessité.

Il souffrira quelque gêne qu'ils lui causent, les travaux qui pourront être exécutés dans l'immeuble et ce, quelles qu'en soient l'importance et la durée. Il devra, en outre, laisser les agents de la Ville de Dijon et ses entrepreneurs pénétrer dans les lieux, sous réserve d'en avoir été informé préalablement.

Toutefois, la Ville de Dijon se réserve le droit de pénétrer dans les lieux, en dehors de la présence du preneur pour toute intervention qui s'avérerait indispensable ou urgente et relative à la sécurité des personnes et des biens.

### **ARTICLE 5 - TRANSFORMATIONS**

Le preneur ne pourra effectuer aucun aménagement de structure sans le consentement préalable de la Ville de Dijon. Si le preneur sollicite un aménagement intérieur, à l'exception d'un aménagement entrant dans le cadre de l'entretien courant des locaux à la charge du propriétaire, le Conseil Municipal sera appelé à délivrer une autorisation et à préciser en particulier, s'il y a lieu, la quote-part des frais d'aménagement incombant au preneur et celle relevant de la commune.

Lors de son départ, le preneur devra enlever les installations effectuées sans causer de détériorations aux locaux mis à sa disposition.

Dans l'hypothèse où le preneur n'aura pas déposé les embellissements, améliorations et installations réalisés, ceux-ci deviendront la pleine propriété de la Ville, sans qu'il puisse prétendre à indemnité.

### **ARTICLE 6 - RESPONSABILITE DE LA VILLE DE DIJON**

La Ville de Dijon n'est pas responsable du vol, des détournements ou détériorations pouvant survenir aux biens appartenant au preneur. Ce dernier fera, le cas échéant, son affaire personnelle de la souscription d'une assurance garantissant les biens lui appartenant.

## **ARTICLE 7 - RECLAMATION DES TIERS OU CONTRE DES TIERS**

Le preneur devra faire son affaire personnelle à ses risques, périls et frais, sans que la Ville de Dijon puisse être inquiétée ou recherchée, de toutes réclamations faites par les voisins et les tiers, notamment pour bruits, troubles de jouissance causés du fait de son occupation par lui ou par des personnes qu'il aura introduites ou laissé introduire dans les lieux.

## **ARTICLE 8 - REDEVANCE - CHARGES - IMPOTS ET TAXES**

La présente occupation est consentie moyennant le versement d'une redevance de 4 838 € par an que le preneur s'oblige à payer trimestriellement à terme échu à la Trésorerie Municipale de la Ville de Dijon. Ce loyer sera révisé chaque année, le 1er février en fonction de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction ou de tout autre indice qui viendrait à lui être substitué. Les indices à référencer sont respectivement l'indice du 3ème trimestre 2008, dont la valeur est à 1594 et celui du même trimestre de chaque année.

En outre, le preneur devra acquitter les charges afférentes à cette mise à disposition. Compte tenu de la situation géographique des locaux interdisant toute opération de séparation des compteurs, le preneur remboursera la Ville de Dijon, à réception des avis de paiements.

Les modalités de calcul seront les suivantes.

- Un forfait sera réclamé pour les dépenses d'électricité du preneur, à hauteur de 1 000 kWh par an correspondant à des consommations moyennes de bureaux.
- Le preneur remboursera à la Ville les charges P1 (combustibles) des installations de chauffage à raison de 7 500 kWh par an valorisé selon le prix de l'énergie et révisé au Degré Jour Unifié (DJU base = 2700).
- Le preneur réglera également ses consommations d'eau à raison d'un forfait de 10 m3.
- Le preneur prendra à sa charge tous les frais incombant par nature à l'occupant et notamment la taxe d'enlèvement des ordures ménagères afférente aux locaux mis à disposition.

Le preneur supportera, d'une manière générale, toutes impositions ou charges nouvelles, créées ou à créer, en cours d'exécution de la présente convention.

## **ARTICLE 9 - TELECOMMUNICATIONS**

Le preneur fera son affaire personnelle des frais inhérents aux installations, abonnements et communications (téléphone, fax, internet, etc.).

## **ARTICLE 10 - ASSURANCES**

Le preneur devra garantir les lieux attribués et pour la durée de l'occupation contre les risques ci-après énoncés :

- responsabilité civile,
- risques locatifs
  - incendie, explosion et risques annexes
  - dégâts des eaux et gel des installations
  - recours des voisins et des tiers.

Une attestation d'assurance sera fournie dès la signature de la présente convention. En outre, le preneur fournira chaque année une attestation actualisée.

## **ARTICLE 12 - RESILIATION**

La convention sera résiliée dans les cas suivants :

- dénonciation de la convention par l'une ou l'autre des parties, dans les délais et les conditions fixés à l'article 2 ;

- non-exécution de tout ou partie des obligations mises à la charge du preneur. Dans ce dernier cas, la résiliation interviendra à l'issue d'un délai de quinze jours, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, sans aucune indemnité pour le preneur.

### **ARTICLE 13 - DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT**

La présente convention est exonérée des droits de timbre et d'enregistrement.

Fait à Dijon, le  
(en double exemplaire)

Le preneur,  
le Sénateur de la Côte d'Or,

Le Maire,  
Pour le Maire,  
le Premier Adjoint,

François Rebsamen

Alain Millot